

## Décision n° D2022\_048

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11, L2124-3, R2162-3 et R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

### **décide**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un accord-cadre mixte non-alloté mono-attributaire d'une durée de quatre ans pour l'acquisition, la mise en œuvre, la maintenance et les prestations associés d'une solution de système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH), dont les seuils sont de 800 000 euros HT et 5 000 000 d'euros HT ;

- DE RETENIR la procédure avec négociation ;



Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022\_048-AR

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220511-D2022\_048-AR